
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Citation de la maison Mary Dorothy Molson

A09-AC-02

Adresse :	9095, boulevard Gouin Ouest
Arrondissement :	Ahuntsic-Cartierville
Lot (s) :	Partie du lot 1 902 621
Autres reconnaissances :	<ul style="list-style-type: none">- Immeuble de valeur patrimoniale- Secteur patrimonial exceptionnel- Secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel au Plan d'urbanisme- Écoterritoire <i>La coulée verte du ruisseau Bertrand</i>- Propriété intégrée au parc-nature du Bois-de-Saraguay

Le Conseil émet un avis à la demande du conseil de la ville et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹.

NATURE DU PROJET

La Ville de Montréal propose de reconnaître l'importance patrimoniale de la maison Mary Dorothy Molson, située dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay et dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en citant celle-ci *monument historique* en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels (LBC).

PROCESSUS

- L'évaluation de la recevabilité de la demande de citation de la maison Mary Dorothy Molson, propriété de la Ville, par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise de la Ville de Montréal et par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a mené à une recommandation positive quant à la poursuite du processus de citation en vertu de la LBC.
- Le conseil de la ville a confié au CPM le mandat de tenir une séance publique consacrée à la présentation du projet de citation de la maison et à l'audition des représentations des personnes et organismes désirant s'exprimer sur ce projet.

- Le CPM a tenu une telle séance, le 27 janvier 2009. Un rapport de consultation publique a été produit, parallèlement au présent avis.
- Le comité exécutif prendra acte du rapport de consultation publique et de l'avis du CPM et le conseil de la ville adoptera le règlement, le cas échéant.

HISTORIQUE DES LIEUX

La maison Mary Dorothy Molson est une résidence familiale de villégiature implantée sur la rive de la rivière des Prairies, à proximité d'autres résidences du même type, construites pour des familles de la bourgeoisie montréalaise (principalement anglophone). Onze de ces résidences subsistent encore aujourd'hui. De style néo-géorgien, la maison Mary Dorothy Molson a été érigée en deux étapes. Le corps principal du bâtiment a été construit vers 1930, selon les plans et devis de l'architecte A. T. Galt Durnford ; la maison a été agrandie en 1936, selon les plans du même architecte, par la construction d'une aile secondaire et d'un garage à l'est et d'une serre à l'ouest.

La maison Mary Dorothy Molson comporte 60 pièces, incluant 14 chambres à coucher et 6 salles de bain. Depuis son acquisition par la CUM, elle a conservé l'intégralité des éléments intérieurs lui conférant sa vocation résidentielle. De plus, son apparence extérieure est restée très semblable à ce qu'elle était lorsqu'elle était habitée par la famille Molson-MacDougall.

La maison a été habitée par des membres de la famille Molson-MacDougall de 1930 à 1974. Une partie de la propriété a alors été vendue à Kaufman & Broad (Quebec) Limited et la partie boisée l'a été à Les constructions La Para Inc. en 1981. La Communauté urbaine de Montréal (CUM) devient propriétaire de l'ensemble la même année et la Ville de Montréal l'acquiert en 2002, en devenant propriétaire des terrains de la CUM.

La maison est située dans l'ancien village de Saraguay, fondé en 1914 et annexé à la ville de Montréal en 1964. Un des faits marquants de l'histoire récente de ce village est le mouvement populaire en faveur de la conservation d'une partie du « beau bois » qui a abouti à la désignation de la forêt de Saraguay comme *arrondissement naturel* par le gouvernement provincial le 6 novembre 1981. La CUM acquérait sept jours plus tard une partie de ce territoire et de l'ancienne propriété de la famille Molson-MacDougall, en vue de la création du parc régional du Bois-de-Saraguay. La vigilance des citoyens s'est par la suite maintenue, ceux-ci se mobilisant lorsqu'ils jugeaient que ce bois était menacé.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Communauté urbaine de Montréal. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal; architecture rurale*. Montréal, 1986.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec. *La protection du patrimoine au Québec; à propos de la loi sur les biens culturels*, Québec, 2005.

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec. *Fonds du patrimoine culturel*. [dépliant] Québec, avril 2007.

Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMPA). *La nouvelle vocation du domaine MacDougall; établissement de la problématique – première étape de l'étude réalisée pour la Direction des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal*. Montréal, 10 novembre 1993.

Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme*. Montréal, 2004.

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise). *Évaluation du patrimoine urbain – arrondissement Ahuntsic-Cartierville*. Montréal, 2005.

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise). *Analyse de la valeur patrimoniale de la maison Mary Dorothy Molson, 9095, boulevard Gouin Ouest, parc-nature du Bois-de-Saraguay, arrondissement Ahuntsic-Cartierville et relevés photographiques en annexes 1 et 2*. Montréal, octobre 2008.

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise). *La résidence Mary Dorothy Molson. Étude historique*. Denise Caron. Octobre 2008.

Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (Bureau du patrimoine de la toponymie et de l'expertise). *La maison Mary Dorothy Molson, projets de citation à titre de monument historique*. Montréal. 27 janvier 2009 (Présentation power point, disponible sur le site Internet du CPM (ville.montreal.qc.ca/cpm)).

Ville de Montréal. *Sommaire décisionnel 1080577004 et projet de règlement*, Montréal, novembre 2008.

ANALYSE DU PROJET DE CITATION

La maison Mary Dorothy Molson possède des caractéristiques architecturales, une organisation spatiale et des aménagements paysagers représentatifs de la villégiature telle que vécue par la haute bourgeoisie anglophone montréalaise. Elle est également comprise dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay¹. Le contexte d'origine du territoire du parc-nature a été maintenu en partie, ce que saluent les études sur le Bois-de-Saraguay^{2,3}. Étant donné leur localisation au sein du parc-nature, lequel de surcroît a le statut de grand parc métropolitain, la maison et son terrain sont parmi les rares témoins de la villégiature du début du XX^e siècle qui pourraient conserver un accès public.

Par leurs caractéristiques propres et par leur localisation, la maison et son terrain ont un intérêt historique, paysager et didactique remarquable. La citation à titre de monument historique encouragera le maintien de l'intégrité de la maison tout en permettant à la Ville d'agir comme un propriétaire exemplaire, tel que sa *Politique du patrimoine* le prône. À l'instar des trois autres maisons citées situées dans les parcs-nature (Richer-dit-Louveteau, Thomas-Brunet et Bleau), elle offre à l'arrondissement et à la Direction des grands parcs et de la nature en ville (DGPNV) de la Ville l'occasion de développer en partenariat une programmation axée sur la mise en valeur et la connaissance du patrimoine.

¹ Toutefois, elle n'est pas dans l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay (au sens de la Loi sur les biens culturels) situé immédiatement à l'Ouest, les limites du parc-nature excédant celles de l'arrondissement naturel.

² Domon, G. & A. Bouchard. 1981. *La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay*. Jardin botanique de Montréal, Service des travaux publics, Ville de Montréal, 96 p. + 1 carte.

³ Bouchard, A. 1991. Forêt de Saraguay. Dans *Les chemins de la mémoire, Monuments et sites historiques du Québec*, tome II, Commission des biens culturels, Les Publications du Québec, Gouvernement du Québec, 565 pp., 172-173.

Le CPM ne juge pas nécessaire de répéter ici les analyses ayant motivé l'intention de citer la maison. Il se limite aux éléments qui lui semblent mériter plus ample discussion. L'analyse qui suit est divisée en deux parties : (I) la citation de la maison Mary Dorothy Molson et (II) la planification et la diffusion de statuts de reconnaissance à l'échelle du territoire montréalais.

I. La citation de la maison Mary Dorothy Molson

Les aspects qui ont retenu l'attention du CPM sont : (1) le patrimoine construit ; (2) les jardins et le paysage ; (3) le patrimoine naturel ; (4) les conditions de conservation et de mise en valeur et (5) la diffusion de la connaissance.

1.1. Le patrimoine construit

Érigée entre 1930 et 1936, la maison Mary Dorothy Molson fait partie du corpus restreint d'anciennes maisons de la haute bourgeoisie anglophone qui subsistent sur les rives de l'île de Montréal. Il s'avère donc important de documenter l'évolution de la maison, incluant les intérieurs, de même que l'usage de ces lieux, pour ensuite mieux intervenir. Le CPM salue la grande qualité des études réalisées sur la maison ainsi que leur valeur pédagogique (voir les documents consultés, p. 2 et 3). Celles-ci constituent des guides précieux pour l'éventuelle mise en valeur des lieux et pour la diffusion de leur histoire.

1.2. Les jardins et le paysage

Les jardins et le paysage du site de même que son patrimoine naturel sont peu documentés dans le cadre de l'exercice de citation, ce qui se reflète dans le projet de règlement. Ce dernier n'aborde pas explicitement la question des vestiges des jardins qui pourraient être encore présents sur la propriété, ni celle des arbres matures et des aménagements passés et actuels, ni celle des peuplements indigènes situés dans la partie ouest du terrain. Le CPM estime ainsi important d'actualiser l'étude sur les jardins de la maison Mary Dorothy Molson⁴. Réalisée il y a plus d'une dizaine d'années, cette dernière inclut le jardin Reford-MacDougall, situé à l'est de la propriété, aujourd'hui parc



Figure 1. Le détail de cette photo aérienne non datée permet d'illustrer plusieurs phénomènes, dont le rayonnement des espaces de circulation et des habitations de part et d'autre du boulevard Guoin, la dissémination de plusieurs bâtiments et éléments paysagers dans le bois situé au sud et l'absence de coupure entre les deux propriétés du bord de l'eau.

Source : Ville de Montréal.

⁴ Saint-Georges, Lise. 1995. *Les jardins du manoir MacDougall et du parc Guoin LeMesurier*. Étude historique, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, Ville de Montréal.

Gouin-LeMesurier, propriété de la Ville de Montréal et géré par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Sur la base des photos d'époque des jardins Molson-MacDougall et Reford-MacDougall contenues dans cette étude ainsi que de la photo aérienne datant des années 1940 présentée à la figure 1, le CPM estime que l'ensemble du territoire constitué par la maison, le parc Gouin-LeMesurier et, possiblement, certains terrains au sud du boulevard Gouin offre un potentiel de *jardin historique*, dans l'esprit de la Charte des jardins historiques adoptée par ICOMOS en 2002. Celle-ci définit le jardin historique comme « une composition architecturale et végétale qui, du point de vue de l'histoire ou de l'art, présente un intérêt public » et considère celui-ci comme un monument⁵. À cet égard, le CPM souligne l'article 18 de la Charte : « Si tout jardin historique est destiné à être vu et parcouru, il reste que son accès doit être modéré en fonction de son étendue et de sa fragilité de manière à préserver sa substance et son message culturel ». Une étude historique des aménagements paysagers de ce territoire permettrait d'éclairer la position de la Ville quant à la vocation future du site et d'instaurer une politique de gestion paysagère visant à préserver un patrimoine culturel riche et encore largement inexploré.

La maison Mary Dorothy Molson étant située au bord de la rivière des Prairies, l'organisation spatiale du bâtiment en fonction des vues sur l'eau ainsi que les vues sur ce dernier à partir de l'eau font partie intégrante de sa valeur patrimoniale. De plus, certains arbres matures situés à proximité de la maison sont susceptibles de présenter un intérêt patrimonial élevé, par leur âge, leur disposition et leur association avec la villégiature au bord de l'eau. Il apparaît ainsi pertinent de documenter les vues entre la maison et la rivière des Prairies préalablement à toute modification afin de préserver les qualités historiques et de pérenniser les caractéristiques paysagères prédominantes et les ambiances paysagères représentatives de la villégiature. Cela inclurait la conservation de vastes espaces dégagés, ponctués d'arbres matures et exempts de végétation haute.

1.3. Le patrimoine naturel

La citation d'un monument historique relève de la Loi sur les biens culturels, laquelle ne considère pas explicitement le patrimoine naturel. Toutefois, la définition du patrimoine mise de l'avant par la *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal inclut un tel patrimoine.

À cet effet, rappelons que la propriété fait partie du parc nature du Bois-de-Saraguay. Les études traitant de l'état de la végétation (voir les notes 1 et 2) font état d'une érablière à caryers cordiformes et d'une érablière argentée, toutes deux situées dans la partie ouest du terrain (tel qu'illustré à la figure 2). Dans l'une de ces études, l'intérêt du secteur de la résidence est jugé comme « principalement lié à la présence, dans la plaine de débordement de la rivière, d'une magnifique érablière argentée mature dont la valeur semble tout aussi grande sur le plan écologique que culturel. (...) cette communauté (...) constitue un des derniers exemples de paysage jadis fréquent sur les berges de l'île de Montréal » (Domon et Bouchard, 1981, p. 52). Plus de deux décennies se sont écoulées depuis cette évaluation mais on peut supposer qu'en l'absence de coupes dans cette partie de la propriété, la valeur de ces peuplements soit demeurée relativement stable.

Le Plan d'urbanisme de Montréal (disposition 6.4.2 du Document complémentaire au Plan) détermine les critères que tout projet situé à moins de 30 mètres d'un milieu naturel dans un écoterritoire doit tendre à respecter pour favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt. Parmi ces critères, soulignons :

⁵ international.icomos.org/charters/gardens_f.htm (page consultée le 4 février 2009)

- 1) L'intégration de l'utilisation du terrain ou la construction à la berge, au bois, au milieu humide ou au cours d'eau intérieur en mettant ses caractéristiques en valeur ;
- 2) la préservation de la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai ;
- 3) le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

La photo aérienne (voir figure 1) permet d'apporter un éclairage nouveau sur le patrimoine naturel et de démontrer que le patrimoine naturel et le patrimoine culturel ont été largement interreliés dans ce secteur, qui a aujourd'hui des apparences de milieu naturel peu perturbé. Tout en respectant la mission de conservation du parc-nature, les travaux futurs d'aménagement de la propriété pourraient s'inspirer du paysage de villégiature propre à ce site, ce qui représenterait une façon complémentaire pertinente d'évoquer l'histoire. Ce type d'aménagement est déjà pratiqué

dans divers parcs-nature de la ville, dans le but d'assurer une diversité d'habitats et, ainsi, de maximiser la biodiversité locale.

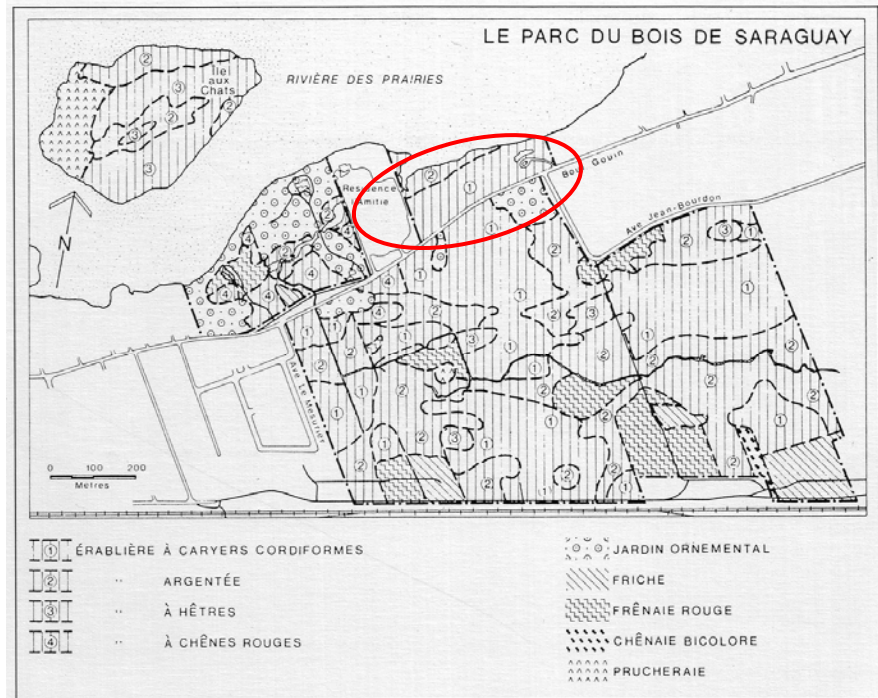


Figure 2 Les diverses essences d'arbres comprises dans l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay.

Source : Bouchard, 1991.

1.4. Les conditions de conservation et de mise en valeur

Les usages font également partie de la conservation et de la mise en valeur d'un lieu. L'utilisation du bâtiment pour des tournages a eu l'avantage d'assurer une certaine présence. Il faudra toutefois s'assurer que les travaux d'aménagement nécessaires à la tenue d'activités pour le grand public ne viennent pas à l'encontre des objectifs définis pour la restauration des lieux, tant en ce qui a trait au bâtiment qu'aux espaces extérieurs (et, éventuellement, aux vestiges des jardins anciens). Il est important de rappeler que l'usage initial de la maison était de nature privée, dont possiblement peu compatible avec un usage intensif.

1.5. La diffusion de la connaissance

On n'aborde pas explicitement, dans le projet de règlement, la diffusion des connaissances, notamment sur l'histoire des lieux, des usages et des usagers. Tout comme le CPM l'a suggéré dans le cas des maisons situées dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, au moins un outil de diffusion sur l'histoire du territoire, du parc, de la maison et de ses anciens habitants devrait être produit et rendu disponible afin de sensibiliser le public aux valeurs de cet ensemble

patrimonial. On pourrait aussi penser à un projet d'identification des lieux et de commémoration patrimoniale expliquant l'évolution de l'ensemble de ce site dans l'histoire de Saraguay et dans celle de la villégiature montréalaise, en lien avec les autres maisons de villégiature du bord de l'eau déjà recensées autour de l'Île de Montréal.

II. La planification et la diffusion de statuts de reconnaissance à l'échelle du territoire montréalais

Le CPM a déjà fait part, dans ses avis récents sur les citations, de ses préoccupations concernant la planification et la diffusion des statuts de reconnaissance sur le territoire montréalais. Il les réitère ici.

2.1. La planification

Afin d'assurer la collaboration de tous les acteurs concernés par la reconnaissance à l'échelle municipale, il apparaît opportun d'avoir une vue d'ensemble des biens municipaux protégés en vertu de la LBC, ce qu'a d'ailleurs prévu la Ville dans sa Politique du patrimoine. À cette fin, le CPM est heureux de constater qu'un plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale pour l'ensemble du territoire montréalais est en cours d'élaboration et souhaite y contribuer. Cela permettra d'évaluer les propositions ponctuelles et la réflexion sur la vocation future du site dans le cadre d'une meilleure connaissance du patrimoine montréalais jugé exceptionnel.

2.2. La diffusion

La citation étant non seulement une reconnaissance mais également un outil de sensibilisation au patrimoine, chaque nouvelle citation doit être considérée comme une occasion de provoquer l'intérêt et la fierté des Montréalais de même que la curiosité des visiteurs. Plusieurs outils sont envisageables pour améliorer le processus ; parmi ceux-ci, signalons une communication médiatique et des activités ciblées pour différents publics, une identification spécifique des lieux de même qu'une campagne de promotion sur les monuments et territoires montréalais reconnus par la Ville et par le gouvernement québécois en vertu de la LBC.

De manière spécifique, même si la participation du public à cette consultation a été relativement faible (une dizaine de personnes), les citoyens présents étaient très au fait de l'histoire du site, de ses caractéristiques et des luttes qui ont contribué à le protéger depuis que la famille Molson-MacDougall l'a vendue en 1974. Certains se sont eux-mêmes mobilisés à quelques reprises, lorsqu'ils jugeaient que le Bois-de-Saraguay était menacé (notamment avant sa désignation comme arrondissement naturel de même qu'en 1998 et en 2001). En constituant un outil supplémentaire en faveur de la conservation du territoire du Bois-de-Saraguay et de la maison Mary Dorothy Molson, la diffusion viendrait appuyer et valoriser leurs interventions.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) appuie le projet de citation de la maison Mary Dorothy Molson à titre de monument historique en vertu de la Loi sur les biens culturels (LBC). Cet appui est motivé par les facteurs suivants :

- la relative ancienneté, la rareté et l'authenticité de cette maison et, tout particulièrement, la conservation des caractéristiques reliées à la fonction résidentielle bourgeoise de villégiature ;

- le potentiel de la propriété pour l'étude et la mise en valeur de jardins historiques ;
- le paysage champêtre de la maison ;
- L'interdépendance historique et physique entre le site de la maison Mary Dorothy Molson, le parc nature du Bois-de-Saraguay, les rives de la rivière des Prairies et le parc Gouin-LeMesurier.

Le CPM appuie le projet de règlement tout en proposant quelques ajouts, lesquels sont indiqués dans sa première série de recommandations. Il émet également trois autres séries de recommandations, d'abord sur des études complémentaires à une telle citation, ensuite sur des interventions ultérieures et, enfin, sur la planification et la diffusion de statuts de reconnaissance du patrimoine à l'échelle du territoire montréalais. Il offre son entière collaboration afin de mener à bien le programme ambitieux qu'il propose dans ce dernier cas.

Enfin, le CPM souhaite connaître la nature des travaux qui seront effectués sur la maison Mary Dorothy Molson et sur son terrain à la suite de cette reconnaissance patrimoniale. À cette fin, il demande que lui soit présenté tout projet de restauration et d'aménagement élaboré par la Direction des grands parcs et de la nature en ville.

Ses recommandations se lisent comme suit :

1. Le projet de règlement sur la citation de la maison Mary Dorothy Molson à titre de monument historique

La toponymie

- Compte tenu des règles de toponymie en vigueur au Québec, le nom de la maison doit être Mary-Dorothy-Molson.

Les motifs de la citation (chapitre II) :

- Au point 3, 1^o a) sur la valeur documentaire de la maison Mary Dorothy Molson, inclure une référence à l'importance de la relation entre la maison et son site. La formulation proposée est : « l'implantation de la maison Mary Dorothy Molson ainsi que la relation que celle-ci entretient avec son site s'inscrivent dans le courant de la période de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, »

Les interventions sur le monument historique cité (chapitre IV, section I) :

- À la suite des six éléments historiques essentiels de la maison qui sont mentionnés, ajouter les deux points suivants : (7) les éléments qui sont propres à l'habitation de villégiature tels que les sept loggias grillagées ; (8) les éléments qui permettent de conserver la visibilité et le prestige de la maison, soit notamment la disposition des arbres et plates-bandes et le tourne-bride mettant en scène l'entrée principale.

Stationnement et aménagement paysager (chapitre IV, section III) :

- Inclure des critères pour l'aménagement du terrain du monument historique proposé de même que pour l'entretien et la protection des éléments naturels et paysagers jugés d'intérêt ainsi que des jardins historiques, s'il s'avère que le terrain possède un potentiel pour la restauration et la mise en valeur d'un jardin historique.
- Pour rendre cela plus explicite, renommer la section III du chapitre IV *Patrimoine naturel et aménagements*.

Excavation (chapitre IV, section IV) :

- Inclure des mesures de protection des arbres lors d'éventuels travaux, en vue de répondre adéquatement aux critères à respecter dans un écoterritoire.
- Inclure des mesures de protection des vues à partir de la maison vers la rivière des Prairies et vice versa de même que les caractéristiques de l'habitation qui concourent à la mise en scène de ces vues : vérandas, baies vitrées, disposition des arbres, etc.

Annexe A :

- Inclure les éléments d'information suivants à la carte de cette annexe : arbres matures, serre, terrasses engazonnées, muret(s) et descente(s) vers la rivière.

2. Les études complémentaires à la citation de la maison Mary Dorothy Molson

- Documenter l'évolution des intérieurs de la maison et leur état actuel. Ces informations sont cruciales pour évaluer les différentes avenues quant à la vocation future de la maison et pour évaluer les travaux de remise en état effectués par les locateurs potentiels.
- Documenter le paysage du site et les vestiges des jardins encore présents sur le terrain et sur les terrains adjacents au bâtiment (le parc Gouin-LeMesurier, situé à l'est de la propriété, et certains des terrains situés au sud du boulevard Gouin) afin de mieux comprendre le patrimoine paysager du site et l'évolution des caractéristiques du parc-nature. Documenter les vues à partir de la maison vers la rivière des Prairies et vice-versa.
- Compléter une étude approfondie des jardins de la propriété et évaluer la pertinence de constituer un corpus de jardins historiques montréalais (dans l'esprit de la Charte des jardins historiques adoptée par ICOMOS en 2002). Le cas échéant, élaborer un plan de gestion qui assure la conservation adéquate d'un patrimoine culturel méconnu.
- Profiter de l'inventaire de la végétation qui doit être effectué par la Direction des grands parcs et de la nature en ville (DGPNV) en 2009, dans le cadre de la réflexion sur le parc-nature, pour mettre à jour l'inventaire du patrimoine naturel de la propriété.
- Rassembler et compléter les études sur l'histoire du territoire, du parc-nature, de la maison et de ses anciens habitants et faire un outil de diffusion démontrant l'importance de cette maison et de son terrain dans le corpus des anciennes maisons de villégiature de l'île de Montréal et de l'évolution de la villégiature au Québec.

3. Les interventions ultérieures

- Utiliser les informations recueillies lors de ces études pour guider les aménagements paysagers, afin que ces derniers contribuent à la mise en valeur du monument historique cité et de son terrain (Chapitre 4, section II, article 11 du règlement sur la citation).
- Utiliser également ces informations pour analyser la pertinence de constituer un site du patrimoine englobant la maison Mary Dorothy Molson, le parc Gouin-LeMesurier, situé à l'est de la propriété, et, éventuellement, certains des terrains situés au sud du boulevard Gouin.

- Réaliser un projet de commémoration expliquant l'importance des familles Molson, Reford et MacDougall pour l'histoire de la maison et de la propriété, le développement de l'ancienne municipalité de Saraguay et leur contribution à l'histoire de la villégiature au Québec.
- Élaborer un programme d'activités au moyen d'un partenariat entre la DGPNV et la direction Culture, Sports, Développement social de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, en tenant compte des potentialités et des limites de la maison, du site et du parc-nature.

4. La planification et la diffusion de statuts de reconnaissance à l'échelle du territoire montréalais

- Tel que planifié par le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, compléter et diffuser le plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale pour l'ensemble du territoire montréalais.
- Élaborer un programme d'activités autour des monuments et territoires montréalais reconnus par la Ville et par le gouvernement québécois en vertu de la LBC, afin de sensibiliser le public montréalais à son patrimoine.

Marie Casse

La présidente

Le 6 février 2009

⁷ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

12. Le Conseil est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

3° tout projet de règlement adopté par le conseil de la ville visé aux sections III et IV du chapitre IV de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ;

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]